

REGLEMENT INTERIEUR

Afin de veiller au bon déroulement de la vie associative du club et de toutes activités, nous vous demandons de lire attentivement ces quelques consignes, plus particulièrement les règles de sécurité, et de vous y conformer.

Tout licencié possède des « droits et devoirs » afin que la pratique du Canoë-Kayak et ses disciplines associées soient agréables et conviviales.

**Les membres du bureau de direction du club restent à votre disposition.
Nous vous souhaitons une agréable ballade sur les eaux.**

1/ UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

1.1. L'accès au club :

L'accès au club est possible à tous pendant les heures d'ouverture, affichées à l'entrée principale.

En dehors de celles-ci, l'accès pourra être autorisé :

- aux dirigeants, aux diplômés fédéraux ou d'état
- aux adhérents permanents titulaires de la pagaie verte y compris aux mineurs ayant un projet sportif de niveau Championnat de France, sur présentation d'une autorisation parentale qui précisera les conditions strictes de navigation.

Un code leur sera communiqué sur demande. Celui-ci ne devra en aucun être communiqué.

Les personnes ainsi habilitées sont responsables de l'accès, du rangement du matériel et de la fermeture du club.

Les abords, les infrastructures et les locaux (à bateaux, vestiaires) de la Base Nautique Intercommunale mis à disposition par la Communauté de Commune « Terre de Camargue » doivent être respectés et maintenus propres par chacun.

Les vestiaires ne seront pas accessibles pour les licenciés en présence des classes scolaires primaires (planning à disposition auprès des cadres techniques).

1.2. Les équipements et le matériel de navigation :

Les équipements et le matériel de navigation doivent être utilisés dans le cadre d'une activité nautique, avec l'aval d'un moniteur, en fonction de son niveau de pagaie couleur.

Le pratiquant doit vérifier le bon état de l'embarcation et de son armement, avant tout embarquement.

Pour les équipements en matériaux composites ou avec gouvernail (pagaies et bateaux), une sensibilisation de la part des cadres techniques est nécessaire avant une première utilisation.

Après chaque utilisation, les équipements et le matériel de navigation doivent être rincés à l'eau douce et rangés.

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquat du matériel.

Toute dégradation devra être mentionnée dans le cahier de réparation et signalée aux cadres techniques avec qui une solution de réparation sera envisagée.

Toute dégradation volontaire constatée fera l'objet d'une sanction selon l'appréciation du bureau exécutif et des cadres techniques. La sanction pourra aller d'un avertissement jusqu'à une exclusion de l'association.

Le Kayak Club Terre de Camargue – Le Grau du Roi décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de bien ou de matériel de navigation personnels perpétrés sur la Base Nautique.

2/ ANIMATIONS ET SORTIES

Le Kayak Club Terre de Camargue – Le Grau du Roi organise les animations et sorties initiées par les commissions du club.

Toutes les autres actions sont considérées comme initiées par les participants qui engagent leur propre responsabilité.

3/ LA NAVIGATION ET LES BASES DE SECURITE

La sécurité en kayak de mer dépend :

- du niveau technique du pratiquant,
- des conditions météorologiques et de leur évolution prévisible,
- du matériel,
- et du parcours choisi.

En complément du Code du Sport, et en fonction du niveau de chacun, un certain nombre de règles communes ou spécifiques doivent être scrupuleusement respectées.

Le club a choisi, pour votre sécurité, de préciser les règles suivantes :

- Les pagayeurs doivent se référer aux règles générales de pratique, affichées sur les tableaux placés à la sortie des vestiaires.
- Tout pratiquant doit être apte à nager (attestation du titulaire ou son représentant légal sur la fiche d'inscription) sans présenter de signes de panique sur 25 mètres minimum et à s'immerger.
- Le port du gilet de sécurité est obligatoire, le cadre peut dispenser certains pagayeurs de celui-ci dans certaines conditions de pratique. Dans ce cas, le gilet doit être à bord ou s'appuyer sur le règlement sportif de la discipline en vigueur.
- Toute sortie doit être inscrite dans le cahier de bord prévu à cet effet avec les informations suivantes :
 - Le nom des participants de la sortie
 - L'heure de départ,
 - Le parcours et l'heure prévue du retour,
 - Des éventuels commentaires ou observations sur sa sortie.
- Toute navigation en mer doit respecter les règles de la D240 des affaires maritimes. L'armement doit être complété par les éléments au respect des règles de la D240 et du Code du Sport A322-62. Les compétiteurs doivent respecter le règlement sportif Océan Racing en vigueur.
- La sortie et l'entrée dans le port du Grau du Roi sont autorisées les jours fériés et les week-ends. En semaine, il sera obligatoire de laisser la priorité à tout navire manœuvrant.
- Il est indispensable de se renseigner sur les conditions météorologiques et hydrologiques du jour en composant le 3250 ou en prenant conseil au près de la capitainerie du port de Camargue (04.66.51.10.45.).
- Une sortie peut être modifiée ou annulée selon l'évolution des conditions météorologiques.
- Il est strictement interdit de sortir durant les périodes d'alerte Rouge de Météo France.

4/ LICENCE ET ASSURANCE

Tout **pratiquant occasionnel** doit s'acquitter d'une somme forfaitaire définie par le bureau, correspondant à la prise d'une « assurance journalière ». Il ne pourra en **bénéficier au maximum que 3 fois**. Il doit être **parrainé par un licencié** du club et se conformer au présent règlement.

Tout **adhérent** au club doit être assuré par une licence fédérale de la FFCK délivrée pour une année civile.

Les **licenciés de la FFCK d'un autre club de la FFCK**, peuvent adhérer au Kayak Club Terre de Camargue – Le Grau du Roi en réglant une somme définie par le bureau exécutif. Ils sont soumis aux mêmes règles que les licenciés du club.